



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2022:

PRESENTS : Monsieur LEONARD Pierre – Madame AMET Aurore – Monsieur DUMONT Éric - Madame LAUNOIS Sylvie - Madame BON Evelyne - Monsieur RICLOT Marcel - Madame LEBRET Bernadette - Monsieur ADNET Yannick - Madame FOURRE Mélanie - Madame BIGOT Carole - Monsieur LEROY Michel – Monsieur MATHIEU Jérôme - Monsieur PIERRE Bernard – Monsieur LEONARD Claude - Madame AARNINK-GÉMINEL Dominique - Monsieur KIPS Laurent

ABSENTS EXCUSES :

Madame PALMIERI Virginie

PROCURATIONS :

Monsieur BORD Jérôme ayant donné procuration à Monsieur LEONARD Pierre

Madame AARNINK-GÉMINEL Dominique ayant donné procuration à Monsieur LECRIQUE Yves

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Bernard PIERRE

Point d'informations préalable :

Monsieur le Maire s'excuse pour la « coquille » du PV du dernier conseil municipal en date du 02.12.2021 :

- Ecriture en rouge pour l'indication du départ de Monsieur Jérôme Bord

Ajout de trois délibérations :

- Prix de location du podium
 - o Des demandes de locations sont faites et nous aimerions délibérer afin d'apporter une réponse claire et identique aux différentes demandes.
- Subvention DETR concernant une étude de la qualité de l'eau, en collaboration avec Grand Verneuil.
- Avancement de grade des agents communaux, création et suppression de postes

Mise au vote du PV du dernier CM :

1 abstention

Projets de délibérations :

1. A. Fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Pour chaque procédure de délégation de service public, une commission correspondante doit être créée.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée :

- Du Maire ;
- De trois membres titulaires du Conseil Municipal élus ;
- De trois membres suppléants élus également.

Les membres de la CDSP sont élus :

- Au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (Article D. 1411-3 du CGCT) ;
- Au scrutin secret, sauf décision unanime contraire de l'assemblée délibérante (Article L. 2121-21 du CGCT).

Pour information, l'article D. 1411-4 du CGCT précise :

- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes (Article D. 1411-5 du CGCT).

Cette présente délibération correspond donc à la fixation des conditions de dépôt des listes.

Il est proposé les points suivants :

De fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CDSP.

Pierre Léonard :

Je vous propose de rattacher la proposition de liste au dernier Conseil Municipal, afin que l'on puisse procéder dès aujourd'hui au vote de cette liste :

Qui serait intéressé de participer à cette commission de DSP sur l'eau ?

Titulaire

- ERIC DUMONT
- BERNARD PIERRE
- MARCEL RICLOT

Suppléant :

- MICHEL LEROY
- CLAUDE LEONARD
- JEROME BORD

Etes-vous d'accord pour rattacher cette liste au dernier CM ?

VOTE

Pour à l'Unanimité

1. B. Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Pour chaque procédure de délégation de service public, une commission correspondante doit être créée.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée :

- Du Maire ;
- De trois membres titulaires du Conseil Municipal élus ;
- De trois membres suppléants élus également.

Peuvent également participer à la commission, par désignation du président de la commission de DSP avec voix consultative (Article L.1411-5 du CGCT) :

- Des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

Les membres de la CDSP sont élus :

- Au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (Article D. 1411-3 du CGCT) ;
- Au scrutin secret, sauf décision unanime contraire de l'assemblée délibérante (Article L. 2121-21 du CGCT).

Pour information, l'article D. 1411-4 du CGCT précise :

- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes (Article D. 1411-5 du CGCT).

Il sera donc procédé, au travers de cette délibération, à l'élection des membres de la CDSP.

Pierre Léonard :

Je vous propose d'élire cette liste :

Liste :

- Pierre Léonard
- Titulaire :
 - o Eric Dumont
 - o Bernard Pierre
 - o Marcel Riclot
- Suppléant :
 - o Michel Leroy
 - o Claude Léonard
 - o Jérôme Bord

Uniquement les titulaires ont le droit de vote. Nous aimerions proposer aux titulaires et suppléants de participer aux différents groupes de travail.

VOTE

Pour à l'Unanimité

2. Désignation de garants pour opérations d'affouages (2021-2022)

La Commune doit donner son accord pour l'inscription à l'état d'assiette 2021-2022 de la coupe prévue de la forêt communale sur les parcelles cadastrées 33 et 34, afin de pouvoir délivrer le bois aux affouagistes réglementairement inscrits sur la liste pour du taillis et des arbres de moins de 35cm de diamètre.

De plus, il faut trois garants pour cette opération, il sera donc proposé, comme pour l'année 2020 :

- Bernard Pierre
- Marcel Riclot
- Michel Leroy

Pierre Léonard :

Nous avons besoin de trois garants pour ces opérations.

Yannick Adnet :

Peut-on avoir les dates sur les différentes opérations à venir ?

Bernard Pierre :

Donne des explications sur les dates et la suite des opérations, notamment concernant la récupération des affouages par les affouagistes

VOTE

Pour à l'Unanimité

3. Validation de l'inventaire – Régie citadelle

L'inventaire récapitulant les entrées et sorties de marchandises à la régie de la citadelle est fourni en annexe à la synthèse. Cet inventaire a été réalisé par les services communaux, et doit être validé par délibération.

Quentin Schmitt :

Inventaire réalisé par Laurence, besoin d'être validé par le CM, avant validation par la DGFIP.

Pierre Léonard :

Des remarques Quentin ?

Quentin Schmitt :

Les variations s'expliquent par des petites erreurs de compte au préalable de cet inventaire, ou un mauvais décompte de caisse.

Yannick Adnet :

Comment sont définis les réductions accordées ?

Quentin Schmitt :

Remises accordées par le CM, vous accordez chaque année les nouveaux tarifs de la régie de la Citadelle. Ce sont les produits en stock depuis longtemps auquel les agents de l'Office de Tourisme proposent d'appliquer des remises afin de réussir à les vendre et de renouveler le stock.

Pierre Léonard :

D'autres questions ?

Le Maire informe qu'il s'agit du dernier inventaire de Laurence, car Laurence nous quitte. En effet, elle part en retraite très prochainement. Pauline réalisera les prochains inventaires.

VOTE
Pour à l'Unanimité

4. Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2022, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2022 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2021.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2022, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

VOTE
Pour à l'Unanimité

5. Demande de subvention pour le projet de vidéoprotection communal au titre de la DETR et auprès de la Région Grand Est

Par délibération du 2 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé le lancement du projet de vidéoprotection communal.

Ce projet, dont le plan d'implantation est fourni en annexe à cette synthèse, a fait l'objet d'une consultation à laquelle deux entreprises ont répondu. (Retour prévu mardi à 12h)

Cette opération sera subventionnée à hauteur de 20 000€ par la Région Grand Est (plaquette en annexe à cette synthèse), le reste du financement sera demandé en DETR (taux d'intervention de 40 à 60%).

Les chiffres seront affinés et évoqués lors du Conseil Municipal, une fois la fin de la consultation et l'analyse des offres effectuée.

Le niveau de subvention atteindra ou approchera fortement les 80% sur ce dossier.

Pierre Léonard :

Concours de deux financeurs (région et état)
Le DGS va vous préciser le projet

Quentin Schmitt :

Deux entreprises ont répondu (engie et iris).

Les montants financiers sont équivalents mais pas la même technologie proposée :

- Technologie radio problématique car besoin d'une antenne sur la Citadelle (problématique avec l'ABF)
- Technologie fibre privilégiés (connexion sur le réseau fibre existant)

Le montant total de l'opération pour une technologie fibre serait de 81 971.95 € HT

- Fibre = pas de problématique d'urbanisme et pas de perturbation de la biodiversité
- Fibre = plus de subventions

Total de l'opération subventionnable à 80% :

- Région : 36,6 % = 30 000,00 € HT
- DETR : 43,4 % = 35 577,56 € HT

Pierre Léonard :

Vidéo protection qu'en intramuros, nous avons la possibilité de déplacer le panneau d'entrée de ville (côté Albert 1^{er}) pour permettre de couvrir également les artisans et la déchetterie de cette zone par exemple.

Au niveau du timing, nous avons besoin de l'accord de LOSANGE, notre fournisseur fibre (deux à trois mois), par la suite un délai total de 6 mois maximum pourra apparaître jusqu'à l'installation complète des caméras

VOTE

2 contres

0 abstention

6. Modification de la demande de subvention au titre de la DETR pour le projet de lotissement communal

Par décision du Conseil Municipal en date du 02/12/2021, il avait été décidé de lancer le recrutement d'un bureau d'étude pour la réalisation de l'étude de faisabilité de l'extension du futur lotissement.

Pour effectuer cette étude, il était nécessaire d'effectuer des relevés topographiques de la zone. Ces relevés entrant dans la partie « étude », il est possible de les intégrer à la demande de subvention initiale afin de solliciter 70% de subvention DETR sur le projet global.

Le plan de financement modifié est le suivant :

Nature des dépenses par poste	Montant (HT)	Ressources	Montant	Pourcentage
- Etude de faisabilité	12 600 €	Autofinancement :	7 620 €	30 %
- Relevés topographiques	12 800 €	Aides publiques sollicitées :		
		- Etat	17 780 €	70 %
Total (Coût global de l'opération H.T.)	25 400 €	Total des recettes :	25 400 €	100 %

Pierre Léonard :

Un géomètre en venue pour trois projets de la commune :

- Lotissement
- Gymnase
- Passage à niveaux

Nous ajoutons la facture à la demande de subvention

Nous sommes toujours dans le timing, et avant le 31 décembre il faut absolument que le plan d'aménagement soit validé par rapport au SRADDET

Quentin Schmitt :

[Précision sur la démarche pour la validation du permis d'aménager en totale légalité avec le SRADDET et la demande de subvention DETR]

VOTE

Pour à l'Unanimité

7. Demande de subvention au titre de la DETR pour le projet de gymnase communal

Le projet du gymnase communal rencontre une problématique majeure, à savoir le coût de l'opération. En effet, la consultation ayant permis de recruter le maître d'œuvre, le bureau d'études TDA, stipulait que le

montant devait être celui énoncé dans l'étude de 2017, à savoir 1 134 300 € HT, montant auquel il a été ajouté 30% de variation possible au vu de l'antériorité de l'étude, pour couvrir toute inflation des coûts potentiels.

Le maître d'œuvre s'était engagé dans sa candidature à pouvoir respecter l'enveloppe budgétaire, or, la première proposition de projet s'élevait à 2 800 000 € HT. Les élus ont décidé de demander au bureau d'étude de revoir sa copie pour le projet, en recentrant le projet sur les points demandés au cahier des charges et en limitant les coûts.

Une seconde proposition a été formulée mi-janvier pour un montant de 2 250 000 € HT, ce qui est toujours bien au-delà des montants prévus initialement.

Les services communaux ont alerté la Préfecture de cette problématique et demandé des instructions quant à la marche à suivre. La Préfecture n'ayant pas encore répondu à la sollicitation communale, il a été demandé au maître d'œuvre, en lui rappelant ses engagements de dépense, de fournir à la commune un projet cohérent en accord avec l'enveloppe budgétaire initiale.

Il sera proposé au Conseil Municipal, afin de ne pas perdre une opportunité de présenter un dossier de subvention au titre de la DETR pour le marché du gymnase, de déposer un dossier de subvention basé sur le montant de la valeur maximale autorisée par le marché, pour ensuite ajuster en fonction du retour du Bureau d'étude, quitte à informer ultérieurement les services préfectoraux d'un retrait du dossier en cas d'arrêt du marché pour cause de défaut de maître d'œuvre.

Pierre Léonard :

Nous avons demandé au cabinet d'étude une nouvelle offre qui correspond à la demande financière initiale, avec l'augmentation de 50% maximum, nous leur avons laissé un délai de 15 jours pour répondre. Quentin propose de réaliser la demande DTRE avec le montant maximum autorisé (prix initial + 50% d'augmentation)

La sous-préfecture nous a informé que nous n'aurions que 60% de subvention pour ce projet, car c'est une rénovation de bâtiments publics.

Quentin Schmitt :

Nous avons réalisé une demande pour basculer sur un autre axe de la DETR, qui correspond aux installations scolaires et la subvention serait de 80%, mais la sous-préfecture a répondu négativement. [Quentin présente les différents montants (coûts travaux et montant subvention)]
Nous devons négocier avec la préfecture pour passer à 80%.

Pierre Léonard :

Je vais essayer d'échanger avec la sous-préfète concernant ce sujet, car le gymnase a une utilisation principale par les scolaires, il a une destination scolaire en priorité, il fait office de gymnase scolaire pour toutes les écoles du Pays de Montmédy.

Le gymnase est pris en totalité par les scolaires de 8H à 16H, sauf vacances scolaires.

La proposition que je vous fais, c'est de demander la subvention DETR (prix de départ + les 50% d'augmentation autorisé), si le cabinet est dans les clous, tant mieux, si le cabinet ne remet pas une offre correcte, nous pourrions faire passer les études annexes en DETR, le DGS a vu cela directement avec la préfecture.

Le risque financier n'est pas très important, mais la déception serait présente en cas de report du projet.

Aurore Amet :

Est-ce que le cabinet explique l'augmentation ?

Quentin Schmitt :

Ils sont évasifs sur ce sujet, je tiens à rappeler que nous avons sélectionné ce cabinet car il s'était engagé sur le montant initial. Ils justifient uniquement l'augmentation par l'augmentation du coût des matériaux. Le dossier est au contrôle de légalité car les augmentations ne correspondent plus au marché initial.

Aurore Amet :

Nous ne pouvons pas accepter plus du double, surtout au vu des réponses du cabinet TDA. Le montant est inacceptable aujourd'hui.

Pierre Léonard :

Nous avons fait la remarque au cabinet et nous attendons leur retour. Nous devons également visualiser si nous avons des recours pour la perte de temps et d'argent provoqué par les propositions financières inacceptables du cabinet.

Quentin Schmitt :

Nous avons demandé l'appui de la préfecture pour vous apporter une réponse éclairée que nous aurons d'ici deux jours.

Pierre Léonard :

Je vous propose de demander la subvention quand même, dans le cas où nous avons une proposition dans les clous. Dans tous les cas, les études annexes seront financées.

Avez-vous d'autres remarques ?

Yannick Adnet :

La demande de subvention serait de 60% ?

Pierre Léonard :

Non, nous sommes assurés d'avoir 60%, nous pourrions toujours essayer de changer d'axe et passer à 80%. Dans tous les cas, cela n'est pas engageant. Nous avons d'autres subventions possibles. Nous allons essayer de se rapprocher de la CODECOM également, car le gymnase a des dimensions intercommunales.

Aurore Amet :

Sur les autres écoles élémentaires, il n'y a pas d'infrastructures, nous pouvons dire que les autres écoles pourraient venir au sein du gymnase.

Pierre Léonard :

L'utilisation de ce gymnase est multiple, associations du pays de Montmédy et écoles du Pays de Montmédy, une participation de la CODECOM est envisageable.

Eric Dumont :

Je veux réagir en tant que président de la CODECOM. Si nous identifions une réelle utilité pour les scolaires, en vue de notre compétence scolaire et périscolaire, nous pourrions participer, mais si on peut avoir 80% je ne vois pas pourquoi la CODECOM devrait supporter le reste à charge.

Nous avons la compétence périscolaire, nous pourrions participer au financement, cela rentre dans la compétence.

Si y a un aspect scolaire, je ne vois pas pourquoi nous n'irions pas chercher les 80% de subvention possible.

Pierre Léonard :

Je me suis mal exprimé, nous parlons uniquement d'une participation supplémentaire de la part de la CODECOM, après les 80%.

[Aurore confirme les propos du Maire]

Yannick Adnet :

Avons-nous une deadline ?

Pierre Léonard :

Cela doit être fait pour lundi max et avant le 31 mars l'APS qui correspond à notre demande. Si le cabinet est sérieux, il reviendra avec une proposition cohérente.

Aurore Amet :

Nous pouvons relancer le marché si la proposition du cabinet ne va pas ?

Pierre Léonard :

Oui, mais cela nous fait perdre un temps important, nous devons espérer que le cabinet soit sérieux dans leur proposition.

Aurore Amet :

Nous devons aller rencontrer le patron, cela n'est pas normal que nous n'ayons pas de réponse claire en face.

Yves Lecrique :

Il faut faire attention, car les autres cabinets qui avaient répondu peuvent se retourner contre nous si nous acceptons une proposition beaucoup plus importante qu'au départ.

Quentin Schmitt :

Pour ne pas avoir de problème, nous avons demandé une proposition dans la limite de 50% max d'augmentation.

Éric Dumont :

Nous devons avoir un recours possible.

Quentin Schmitt :

Nous nous sommes rapprochés de la préfecture pour savoir si nous pouvons casser le marché sans avoir à rémunérer le cabinet pour le travail déjà effectué.

Nous avons fait part au cabinet que nous n'accepterons pas un marché dans l'état.

Nous avons fait une sélection poussée du cabinet, et ils ne répondent pas aux exigences.

Pierre Léonard :

Je vous propose de passer au vote

VOTE

Pour à l'Unanimité

8. Demande de subvention au titre de la DETR pour le projet de modification du passage à niveau

Une réunion a eu lieu fin novembre 2021 concernant la sécurisation du passage à niveau de la Commune. Il a été demandé aux élus de lancer un projet d'aménagement afin de :

- *Sécuriser les abords du passage à niveau*
- *Reconfigurer si besoin les rues aux alentours afin de forcer les véhicules approchant à ralentir*
- *Ajouter un système de vidéoprotection couvrant le passage à niveau dans les deux sens*

Dans ce sens, une consultation a été effectuée, et le bureau d'étude Atelier Paysage a été retenu pour cette mission, pour un montant de 12 300 € HT.

De plus, afin de réaliser cette mission, et préalablement à celle-ci, un relevé topographique précis (1/200^e) a dû être effectué, celui-ci englobant les rues de la chevée, Maryse Bastié, l'Avenue de la Gare et le début de la rue Albert 1^{er}, tel qu'indiqué sur le schéma suivant :



Ce relevé topographique a été effectué pour un montant de 17 520 € HT.

Afin d'aider à financer ce projet, il est proposé de présenter ce dossier en DETR sur l'axe 0 (études) et de demander une prise en charge à hauteur de 70%.

Voici le plan de financement de cette opération :

Nature des dépenses par poste	Montant (HT)	Ressources	Montant	Pourcentage
- Etude d'aménagement	12 300 €	Autofinancement :	8 946 €	30 %
- Relevés topographiques	17 520 €	Aides publiques sollicitées :		
		- Etat	20 874 €	70 %
Total (Coût global de l'opération H.T.)	29 820 €	Total des recettes :	29 820 €	100 %

Pierre Léonard :

Notre passage à niveau est problématique et c'est à la commune de porter le projet mais pas le coût global des travaux. C'est également cela qui a déclenché l'étude de vidéoprotection, la sous-préfecture nous avait déjà demandé la vidéoprotection.

La voirie est à refaire

La matérialisation de l'îlot central à refaire, tout comme les trottoirs.

Les rues avoisinantes doivent favoriser le ralentissement des voitures en approche du passage à niveaux.

Je vous propose de passer au vote.

VOTE
Pour à l'Unanimité

9. Lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le projet FEADER

La Commune a reçu, en date du 4 février, un courrier de la part du FEADER informant que le projet de restructuration du Jardin Poulain et de l'espace sportif proche du stade était éligible à leur subvention. Cela ne signifie pas que ce projet sera retenu à terme, tout comme il n'est jamais certain d'obtenir les subventions

DETR, mais cela donne une forte chance au projet tout de même, celui-ci ayant passé le premier écrémage réalisé par les services régionaux.

Afin de faire avancer ce projet, il convient désormais de procéder au recrutement d'un maître d'œuvre pour sa réalisation via un marché public.

La nécessité du recrutement d'un maître d'œuvre vient du fait que ces lieux sont des IOP (installations ouvertes au public) et répondent donc à des normes précises, notamment le dépôt d'un permis de construire. Or, une collectivité ne peut déposer un tel permis qu'avec le concours d'un maître d'œuvre, d'où la nécessité du lancement de ce marché.

Pour rappel, ce projet peut être subventionné à 70% par le FEADER pour un montant plafond de 350 000 € HT.

Yves Lecrique :

Ce qui m'embête, c'est que nous votons cela sans avoir voté le budget. Nous ne pouvons pas visualiser la capacité d'investissement et d'emprunt de la commune de Montmédy.

Pierre Léonard :

Vous avez raison sur ce point, tout sera réétudié au moment du vote du budget. Je vous propose de passer au vote.

VOTE

1 abstention

10. Demande de subvention au titre de la DETR pour le projet MOT

En date du 16 décembre 2021, les élus ont rencontré les représentants de l'association MOT (Mission Opérationnelle Transfrontalière). Il s'agit d'une association créée il y a 30 ans par le ministère de l'intérieur de l'époque afin de faciliter les relations et effectuer les études nécessaires aux interactions transfrontalières des collectivités françaises.

La commune de Montmédy souhaite mettre l'accent sur le transfrontalier et les opportunités que cela peut amener pour le territoire. Notre territoire étant situé proche des frontières Belge et Luxembourgeoise, c'est un sujet que nous n'avons pas assez exploité jusqu'à aujourd'hui. Les élus ont à cœur de s'en emparer et de développer ce sujet dans l'objectif de dynamiser et d'augmenter notre attractivité.

Vous trouverez, en annexe à cette synthèse, la proposition d'assistance à l'élaboration d'une feuille de route transfrontalière dans le cadre du programme Petites Villes de Demain. Cette proposition synthétise les différentes missions que propose l'association MOT.

Il sera proposé, au vu de cette proposition, de solliciter une subvention de la part de la DETR au titre de l'axe 0 : Etudes, pour une intervention à hauteur de 70% du montant total HT de 30 000 €, soit un reste à charge de 9 000€ HT pour la Commune.

Pierre Léonard :

Nous pouvons travailler avec la CODECOM sur ce reste à charge car c'est un enjeu pour l'ensemble de notre territoire.

Cela fait résonance avec nos infrastructures sportives. Nous pouvons travailler avec nos partenaires Belges sur ce qu'il se fait de l'autre côté de la frontière. Notamment la problématique de la piscine pour les scolaires.

Nous avons des liens à créer avec nos voisins Belges.

Evelyne Bon :

Je me demande si cela ne va pas désertifier Montmédy.

Pierre Léonard :

Non, c'est du partenariat. L'objectif est de collaborer, d'échanger et de se faire connaître. Cela doit aller dans les deux sens.

Dans l'attractivité de notre territoire, cela est un plus.

C'est important de ne pas rater le coche de la demande de subvention, mais quand le budget sera fait, nous devons peut-être faire des coupes franches sur le budget. Mais mieux vaut demander les subventions et visualiser par la suite, ce que nous réaliserons en réalité. Je rejoins M. Lecrique sur ses précédents propos.

VOTE

Pour à l'Unanimité

11. Demande de subvention au titre de la DETR pour le projet d'étude d'aménagement global

La commune de Montmédy a la volonté de redynamiser et revitaliser l'ensemble de sa commune. Dans ce contexte, la commune a rejoint le programme "Petites Villes de Demain". La commune de Montmédy a lancé en 2019 une démarche de diagnostic avec l'étude de reconquête du centre-bourg, qui a abouti à l'élaboration d'un plan guide, et en 2020 une étude touristique.

La réflexion amorcée en 2019 dans le cadre de l'étude centre-bourg ne permet pas aujourd'hui à la commune de s'engager dans une phase opérationnelle des fiches action du plan guide. D'une part, l'étude centre-bourg est restée à un niveau d'orientations générales de première appropriation de l'aménagement urbain par les élus. D'autre part, la commune a poursuivi sa réflexion par une écoute des besoins des habitants qui conduit à intégrer de nouveaux objectifs.

L'attente de la commune peut se traduire actuellement par la nécessité :

- d'étendre le périmètre de réflexion au-delà de celui défini dans l'étude centre-bourg, pour couvrir l'ensemble de la commune,*
- de corréler les différentes actions du plan guide,*
- de transformer l'espace public pour qu'il devienne un espace de rencontre confortable pour les habitants grâce à un réseau d'espaces verts, un développement des mobilités douces et une végétalisation de la ville.*
- de définir une identité commune aux aménagements tout en procédant à une hiérarchisation des espaces et des actions,*
- de bénéficier d'une pré-programmation d'intervention en maîtrise d'œuvre pour les aménagements paysagers.*

La commune de Montmédy ferait donc appel au CAUE pour l'accompagner dans cette phase transitoire de complément de réflexion afin d'harmoniser et de structurer l'aménagement de l'espace urbain.

L'étude demandée viendrait compléter les études précédentes et proposer un projet de territoire complet et éclairé qui viendra donner une cohérence et une organisation aux différentes actions menées par la commune.

La volonté de cette étude d'aménagement global est de présenter une ligne de conduite générale en matière d'aménagement urbain de la commune de Montmédy.

Elle vise à accompagner les élus et techniciens de la commune dans l'élaboration d'une vision globale et partagée de l'aménagement de l'espace urbain. Elle doit devenir un document de référence et d'aide pour les projets communaux à venir.

*Il sera proposé, en plus de la validation du lancement de cette étude, de solliciter une subvention DETR au titre de l'axe 0 : études, de 70% du coût global de l'étude, qui est de 7 500 € HT.
Il y aurait donc un reste à charge de 2 250 € pour la Commune.*

Pierre Léonard :

Je vous propose de passer au vote.

VOTE

Pour à l'Unanimité

12. Demande de subvention au titre de la DETR pour le projet de financement d'un poste numérique

Il sera proposé aux Conseil Municipal de demander une subvention au titre de la DETR pour le financement d'un poste numérique à destination de l'accueil. En effet, il n'est pas rare qu'un agent supplémentaire soit présent à l'accueil, qu'il s'agisse d'un stagiaire ou d'une rotation des agents pour des périodes plus soutenues.

Il est donc proposé l'acquisition de matériel informatique au titre de l'axe 2.3 de la DETR – recours aux nouvelles technologies, dont les dépenses sont plafonnées à 5 000€ HT par destination pour 80% d'intervention.

Au vu des retours de la consultation actuellement en possession des services, cet investissement serait plutôt de l'ordre de 2 500 €, avec donc un reste à charge approximatif de 500 € pour la commune. Des chiffres plus précis et un plan de financement seront présentés lors du Conseil Municipal.

Jérôme Mathieu :

Les logiciels sont compris dans le prix ?

Nicolas Brayette :

Oui, via notre abonnement mail et certains logiciels sont compris dans le devis.

Aurore Amet :

Le montant paraît énorme, pour l'utilisation pas complète que nous allons avoir.

Quentin Schmitt :

[Rappel du contenu du devis et de la commande et de l'utilisation du poste numérique]

Aurore Amet :

Sur le fait que vous en aviez besoin, je ne vois pas de débat, c'est le prix que je trouve trop important.

Nicolas Brayette :

Nous pouvons voir pour réduire le coût total de l'opération.

Pierre Léonard :

Je trouve cela intéressant de renouveler notre parc numérique, mais nous allons regarder pour réduire le montant du devis. Nous n'irons pas au-delà de 2500 €.

Je vous propose de passer au vote.

VOTE

Pour à l'Unanimité

13. Demande de subvention au titre de la DETR pour le projet de lancement d'une étude pour la réalisation d'une salle de bloc

La commune de Montmédy a comme projet la création d'une salle de bloc, qui se composerait de trois disciplines, correspondant aux disciplines Olympiques que nous avons retrouvées lors des Jeux Olympiques de Tokyo en 2020 et que nous retrouverons aux Jeux Olympiques de Paris 2024 :

- L'escalade de vitesse
- L'escalade de bloc
- L'escalade de difficulté

Ce projet émane de plusieurs constats à différentes échelles :

- *Montmédy : ville centrale regroupant la pratique de l'escalade sur le Nord-Meusien (Collège, Lycée, Club privé, partenariats institutionnels, ...). Montmédy possède une SAE de type "classique" actuellement, qui est sous-dimensionnée en rapport avec le nombre de pratiquants. De plus, l'installation n'est pas adaptée pour les différentes échelles de compétition (départementale, régionale, nationale, internationale) malgré les résultats sportifs de l'UNSS et FFME qui sont de niveaux nationaux. Le projet de Salle de bloc viendrait en complément de la structure existante sur Montmédy afin d'offrir un panel complet de structures et de pratiques.*
- *Grand Est : Evolution importante du nombre de licenciés et de pratiquants depuis 2008 (+ de 54,5 %) mais un nombre insuffisant de Structures Artificielles d'Escalade (cigle : SAE) ou des SAE inadaptées aux différentes pratiques et normes de compétition. Nous retrouvons un nombre important de murs à grimper et non de SAE, qui sont inadaptés et dangereux et ne permettent pas une pratique optimale et sécurisée de l'escalade.*
- *France : Evolution importante du nombre de licenciés, avec une faible augmentation de SAE public. Fort développement de l'offre de SAE privées.*

Afin de vérifier la viabilité de ce projet ainsi que sa pertinence, une étude de faisabilité est nécessaire. Cette étude viendra également montrer les conséquences économiques et organisationnelles du projet. De plus, l'étude devra identifier le besoin de la commune et l'installation qui y répondra le mieux, en évaluant les coûts de création, de fonctionnement et d'entretien. Une perspective d'évolution devra également être précisée (évolution sociétale du site, évolution en termes d'installation et de l'offre, ...).

Il sera proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention de la DETR à hauteur de 70% sur l'axe 0 : Etudes pour la réalisation de ce projet.

Pierre Léonard :

Nous réfléchissons également avec le département pour la reprise de la gestion du gymnase du collège, mais également du terrain adjoint à ce gymnase où il y aurait la salle de bloc.

Yves Lecrique :

Qui s'occupe de la gestion de cela ? Quand on voit la problématique du gymnase communal, cela ne doit pas se reproduire sur la salle de bloc.

Pierre Léonard :

En effet, cela doit bien être callé et câblé pour ne pas faire d'erreur sur la gestion du site.

Quentin Schmitt :

Nous avons une première proposition à 14 350,00 € HT avec une prise en charge à 70% par la DETR pour cette étude de faisabilité.

Je vous transférerai un récapitulatif du coût de chaque étude et du global des études qui vont être engagées.

Pierre Léonard :

Je vous propose de passer au vote.

VOTE

Pour à l'Unanimité

14. Validation du programme des animations 2022

Monsieur le Maire présentera le programme des animations prévues en 2022 en partenariat avec la conservation des musées de la Meuse. Ce programme figure en annexe à cette présente synthèse.

Pierre Léonard :

Validation uniquement du programme des 4 premières manifestations (Avril/Mai), vous aurez le temps de visualiser les prochaines animations à venir.

Nous donnerons une réponse rapidement pour le reste du calendrier, une fois le budget voté.

VOTE

Pour à l'Unanimité

15. Recrutement d'un agent communication

Problématique évoquée depuis quelques mois et développée lors du Workshop de janvier, la nécessité de recruter un agent chargé de la communication se fait de plus en plus prégnante. Il sera présenté et proposé une fiche de poste dans l'objectif de lancer un recrutement, ainsi que les arguments justifiant cette proposition.

Pierre Léonard :

Pour donner suite au travail du WORKSHOP, nous avons tous identifier le besoin de recruter un chargé de communication.

L'idée serait de ne pas renouveler le policier municipal, de redistribuer ses missions et de récupérer les crédits pour financer une grande partie du poste de chargé de communication.

Pas de délibération, juste un point d'information.

Les premiers mois de travail seront dévolus à la construction du site internet et la définition d'une stratégie de communication.

Il ne faut pas voir le poste comme une charge, mais comme une nouvelle offre de service utile, efficace et pertinente pour nos habitants et usagers. De plus, cela va permettre de mieux faire connaître Montmédy et son territoire.

A l'ère du numérique et où la communication représente aujourd'hui une part importante de l'attractivité des territoires, nous ne devons pas passer à côté.

Yves Lecrique :

Cela serait bien de faire un contrat d'un an et de faire un bilan au bout de 10 mois.

Yannick Adnet :

Oui, cela est prévu.

VOTE

Pour à l'Unanimité

16. Vente d'herbe sur pied

La consultation annuelle pour la vente d'herbe a été lancée en date du 18/02/2022. En suivant les demandes du Conseil Municipal de l'année passée, cette consultation n'a concerné que les agriculteurs exploitants sur le territoire communal, à l'exclusion du Maire, qui s'est volontairement maintenu en retrait.

Le retour des offres doit se faire pour le 24 février au plus tard, et elles seront évoquées devant le Conseil Municipal.

Bernard Pierre :

[Inaudible, demander à Bernard d'expliquer ses propos]

Quentin Schmitt :

Nous avons eu une proposition pour cette opération, pour un montant de 1737.56 euros, par la société GAEC DU HAMEAU

VOTE

Unanimité

17. Loyer centre social

Lors de la réunion du 06/08/2021, il a été demandé par le Centre Wilson la réduction du coût du loyer payé à la Commune. Lors de cette réunion, il avait été évoqué une baisse de 1 500 € annuelle (soit un passage du loyer de 6 500 € à 5 000€ annuel). Il faut désormais valider cela par une délibération.

Aurore Amet et Yannick Adnet s'interrogent sur les raisons de la baisse du loyer et pourquoi nous n'appliquons pas une gratuité totale au centre social en vue de l'intérêt pour le territoire et ce qu'il réalise pour le dynamisme de celui-ci.

Pierre Léonard :

Nous pouvons voter la gratuité ce soir.

Yannick Adnet :

Nous pouvons également jouer sur le montant de la subvention que nous leur accordons.

Aurore Amet :

Ce n'est pas une question financière. Nous pouvons reconnaître l'utilité publique du centre social. La subvention c'est un autre débat, car cela est variable chaque année, en fonction des projets.

Aurore Amet :

Ma position est la gratuité, je m'abstiendrais pour le vote.

Evelyne Bon :

Financièrement ils en ont besoin, après pourquoi eux ils payent et pas les autres associations ? La question doit se poser.

[La Question de France Services est abordée]

Pierre Léonard :

Le message politique peut être fort, ne plus faire de loyer et revoir au moment de la subvention, savoir combien serait accordé.

C'est une pratique qui fonctionne ailleurs, nous devons réfléchir à cela. Nous pouvons reporter le vote afin de mieux réfléchir à la meilleure solution.

Nous pouvons reporter le vote et laisser la commission associative prendre position sur cette question.

Quentin Schmitt :

Oui, cela est possible

Pierre Léonard :

Je vous propose l'ajournement de cette proposition, et que la commission vie associative statue sur cette question avant la proposition au prochain conseil.

Je vous propose que chacun s'exprime sur le fait ou non de continuer de demander un loyer au centre social lève la main :

- 7 personnes

Pierre Léonard :

Je vous propose de reporter la délibération au prochain CM, avant le budget.

VOTE

Pour à l'Unanimité

18. Demande d'installation de ruches à la citadelle

Une demande d'installation de ruches à miel au sein de la Citadelle sur le domaine communal a été reçue. La demande émane de Madame Isabelle Cambie, résidente au sein de la Citadelle, qui exerce déjà en tant qu'apicultrice en Belgique sur une de ses propriétés. Madame Cambie exerce la fonction d'apicultrice en tant qu'activité secondaire.

Vous trouverez un dossier explicatif de sa demande et des souhaits d'implantation de ruches en annexe à cette synthèse.

Elle a également réalisé une demande d'occupation d'un atelier des casemates de la Citadelle qui lui a été accordé.

Il sera proposé aux élus de statuer sur cette demande d'installation au travers d'une délibération.

Yannick Adnet :

Cela serait payant ?

Nicolas Brayette :

Non à titre gratuit, mais occupation par convention et à titre précaire pour le contractuel.

Yannick Adnet :

La personne serait-elle intéressée à réaliser une miellerie collective ? Mise en commun du matériel et des ruches.

Mélanie Fourre :

Une école de ce type existe déjà à Aincreville.

Yannick Adnet :

Voir si nous pouvons dupliquer cela sur notre territoire.

VOTE

1 contre

2 abstentions

Questions Diverses et points d'actualité :

1. Informations diverses

Il sera fait part au Conseil Municipal de diverses informations.

Ajout de trois délibérations :

- Prix de location du podium

- Il faut 4 personnes pour assurer le montage.
- Nous proposons de mettre à dispo deux personnes des ST
- Nous proposons de louer à 500 TTC€ pour amortir nos frais (420 + 80) + frais kilométriques
 - 7H à raison de 4 personnes normalement, mais nous conditionnerons la location à la mise à dispo de 2 bénévoles.

Unanimité

- Subvention pour étude de la qualité de l'eau

Le Maire informe les Conseillers municipaux que cette délibération a pour objet la réalisation d'une installation de traitement physique de l'eau sur le circuit d'alimentation eau froide de la Commune.

Le but de cette installation est d'installer un dispositif de traitement anti-tartre et détartrant.

L'opération comprend la fourniture de l'appareil, l'installation et les tests.

Il sera proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention de la DETR à hauteur de 30% sur l'axe 6.3 : Alimentation en eau potable pour la réalisation de ce projet. Le montant est de 57 925 € HT, la demande d'aide serait donc de 17 377.5 €.

Unanimité

Avancement de grade validé

Pour donner suite à l'avis favorable du CT (Comité Technique), il est proposé aux Conseillers Municipaux de délibérer pour la suppression des postes de Bernard HUK (Adjoint technique 27/35).

Parallèlement à ces suppressions, il est proposé la création d'un poste d'adjoint technique 35/35 à compter du 1er mars 2022.

Unanimité

Deux points d'infos :

- Baux de location OPH
 - o La mairie souhaiterait mettre en place des boutiques éphémères sur sa commune, afin de permettre à de potentiels porteurs de projets de bénéficier de condition avantageuses d'installation.
 - o Pour se faire, la commune va contractualiser avec l'OPH la location de deux locaux commerciaux à titres avantageux (298 euros pour deux locaux de 41 et 44 mètres carrés).
- La question des parrainages pour les élections présidentielles :
 - o Le maire doit-il donner son parrainage ?
 - Le maire : Ma décision est que je ne donnerai pas de parrainage, car la ruralité dans sa globalité ne donne pas de parrainage, maintenant, qu'est-ce que je dois faire en vue de la problématique actuelle et de la représentation de la démocratie en France ? Que dois-je faire, c'est pour cela que je vous redemande aujourd'hui, nous pouvons, si vous êtes d'accord pour donner le parrainage, de réaliser un tirage au sort.
 - Décision des élus :
 - o Tirage au sort compliqué
 - o Décision du CM : pas de parrainage
- Question sur le loyer de Madame Bahuon pour la rue Fernand Antoine :
 - o Réponse de M. Le maire : Elle doit payer 167,00 € à l'année, mais nous ne s'avons pas comment a été fait le prix
- Question de Evelyne Bon : Pour l'événement de Pâques du centre social, la commune peut-elle donner des lots ? Nous avons des jus de pomme en stock
 - o Pierre Léonard : Nous pouvons fournir des jus de pomme sans problème.